



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

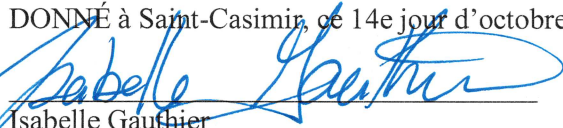
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 259-2026 modifiant le règlement 253-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Casimir*, lequel entrera en vigueur le 14 octobre 2026.

Le présent règlement a pour objet de modifier le libellé de la section IV point 7 du règlement 253-2026 sur la gestion contractuelle afin de permettre l'octroi de tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) peut être conclu de gré à gré par la Municipalité, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des autres règles prévues au présent règlement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, QC G0A 3L0.

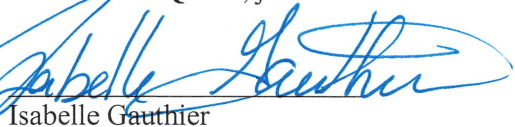
DONNÉ à Saint-Casimir, ce 14^e jour d'octobre 2026.


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 14 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière



Copie certifiée conforme
ce 14 ième jour du mois octobre 20 26

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir